

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui rectifie les plans de délimita- tion des communes de Molen-Beersel et de Kin- roy, et de celles de Kessenich et d'Ophoven (province de Limbourg).

(Voir les Nos 25 et 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par une loi du 12 avril 1845, deux nouvelles communes furent instituées dans la Province de Limbourg, sous les noms de Molen-Beersel et de Kinroy; les hameaux et les parties de territoire qui les composent furent désignées, et des modifications furent apportées aux circonscriptions des communes de Kessenich et d'Ophoven.

On a remarqué depuis et il paraît reconnu, que le plan figuratif des lieux n'est point en harmonie avec le texte de cette Loi, à laquelle il est annexé et dont il fait partie intégrante.

Le hameau dit Manestraet et une section nommée Driesserstraet y sont désignés comme appartenant à d'autres communes que celles auxquelles la Loi les a formellement attribués.

Ces erreurs ou contradictions proviennent de ce que l'agent du Cadastre qui a dressé le plan, paraît avoir été guidé dans son travail par la pensée de donner aux nouvelles communes des limites naturelles. C'est pour les rectifier et les mettre en rapport avec le texte de la Loi du 12 avril 1845, qu'un nouveau plan a été formé avec le concours du Commissaire de l'arrondissement de Maeseyck et des Bourgmestres des quatre communes susnommées. Il a reçu l'approbation de trois d'entr'elles et celle de la Députation permanente du Conseil vincial. L'Administration Communale de Kinroy ne s'y est point ralliée, et elle s'est jointe aux propriétaires exploitant de trois maisons ou fermes appelées Gooterhof, Nubeshof et Heyerhof (hameau de Manestraet), qui demandent à ressortir à la commune de Kinroy, contrairement aux termes express de la Loi du 12 avril 1845 précitée. Quoiqu'il en soit, la Chambre des Représentants a adopté, et Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, me charge de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Baron DELLAFAILLE.

Le Comte J. B. D'HANE.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron DE NEVELE.

Le Chevalier BETHUNE, Rapporteur.